

Ville de Marignane

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D194

**DOMAINE : 8.9 Culture**

**Objet : Spectacle du 02 septembre 2022 au Théâtre Molière de Marignane**

Le Maire,

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

**Considérant** la convention ci-annexée établie entre l'association « Le club des bons vivants » et la ville de Marignane,

**Considérant** que la prestation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

### DÉCIDE :

- **De signer** une convention avec l'association « Le club des bons vivants » portant sur le remboursement des frais de transport de l'artiste et de ses trois collaborateurs pour le spectacle « Bruno Moynot imite mal les humains ».
- **Que** les dépenses afférentes sont prévues au budget 2022.

Fait à Marignane, le 17 OCT. 2022

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

